

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**N°CC2025/065 : MOBILITÉ**

**CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32  
Nombre de délégués en exercice : 31

Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 25

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

M. Guy PREVOT [*Andernay*], M. Gérard RAFFNER [*Brabant-le-Roi*], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE, Mme Virginie DANIEL [*Contrisson*], M. Daniel POIRSON [*Couvonges*], M. Pierre LIOGIER [*Laheyrcourt*], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [*Laimont*], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [*Mognéville*], M. Michel BASSET [*Nettancourt*], M. Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzécourt*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [*Revigny-sur-Ornain*], Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*], Mme Sandy SAVOUROUX [*Villers-aux-Vents*]

**Membres suppléants :**

M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*] est représenté par M. Alain HOCHSTRASSER,

**Étaient excusés :**

Mme Laurence LESSER-MOUROT [*Revigny-sur-Ornain*] donne pouvoir à Mme Caroline MONVOISIN, Mme Marion PARISOT [*Neuville-sur-Ornain*], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Florence GUILLAUME, Virginie SANTARINI GUIRLINGER, M. Jean-Marie LE NABEC [*Revigny-sur-Ornain*]

**Assistaient également :** Mme Aurélie VARINOT, M. Morgan FONTAINE

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie DANIEL** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 (les Autorités Organisatrices de la Mobilité, telles que la COPARY) créent un comité des partenaires, dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement sous réserve des dispositions suivantes.

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore en application du III de l'article L. 1231-1-1.

Lorsqu'elle intervient en application du II de l'article L. 1231-1, la région crée un comité des partenaires associant les représentants des communes ou de leurs groupements à l'échelle pertinente, qui est au maximum celle d'un bassin de mobilité au sens des deux derniers alinéas de l'article L. 1215-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L. 1231-5,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de Finances pour 2025,

Considérant que la COPARY est Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Aux termes des débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

### **Le Conseil de Communauté décide :**

≈ de créer un Comité des Partenaires de la Mobilité à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Revigny,

≈ d'arrêter comme suit la composition de ce Comité des Partenaires de la Mobilité :

- La Communauté de Communes du Pays de Revigny, Madame la Présidente ou son représentant
- L'ADEME Grand Est, Monsieur le Directeur Régional ou son représentant,
- La Région Grand Est, Monsieur le Président ou son représentant,

- L'Union Départementale de la CGT de la Meuse, Monsieur le Président ou son représentant,
  - L'Association de Loisirs et de Randonnées Revinéenne, Monsieur le Président ou son représentant,
  - 1 habitant du Pays de Revigny,
  - L'Association des Communes Forestières de la Meuse, Monsieur le Président ou son représentant
  - La Chambre du Commerce et de l'Industrie Meuse-Haute-Marne, Monsieur le Président ou son représentant
  - La FDSEA de la Meuse, Monsieur le Président ou son représentant,
  - Le MEDEF de la Meuse, Monsieur le Président ou son représentant,
  - ArcelorMittal Contrissson France, Monsieur le Directeur ou son représentant,
  - La SAS PAQUATTE et Fils de Mognéville, Monsieur le Directeur ou son représentant,
  - La SAS TROTT'IN LOC d'Andernay, Monsieur le Directeur ou son représentant,
- ≈ de placer ce Comité des Partenaires de la Mobilité sous la présidence de M. Pierre LIOGIER, Vice-Président de la COPARY en charge de l'Aménagement Durable,
- ≈ d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,

Anne ROUSSEL

Date de signature : 26 septembre 2025